



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE**

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 186-2023 concernant les dimensions minimales au sol des bâtiments et modifiant le règlement no 66 relatif au zonage de la Municipalité de Lac-Édouard

TENUE DE REGISTRE, LE JEUDI 30 MARS, DE 9 H À 19 H

195, RUE PRINCIPALE

LAC-ÉDOUARD

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer
une demande de participation à un référendum**

Second projet de règlement 186-2023, adopté le 14 mars 2023, concernant les dimensions minimales au sol des bâtiments et le prêt-à-camper et modifiant le règlement no 66 relatif au zonage de la Municipalité de Lac-Édouard.

Je soussignée, Mélanie Dagenais, directrice générale et greffière-trésorière à la Municipalité de Lac-Édouard, donne avis de ce qui suit :

- 1.) À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 février à 19 h, à la Mairie de Lac-Édouard et à laquelle aucun citoyen était présent, le conseil a adopté, le 14 mars 2023, le second projet de règlement 186-2023, concernant les dimensions minimales au sol des bâtiments et le prêt-à-camper et modifiant le règlement no 66 relatif au zonage.
- 2.) Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Cette demande vise à ce que ce second projet de règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toutes les zones de la Municipalité de Lac-Édouard.

Demande de scrutin référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité de Lac-Édouard au 195, rue Principale, Lac-Édouard, QC, G0X 3N0 au plus tard le 30 mars 2023, à 19 h;
- Être signée par au moins 80 personnes provenant de toutes les zones.

3.) Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 30 mars 2023 :

- Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 30 mars 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4.) Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5.) Le second projet de règlement pourra être consulté au bureau de la municipalité au 195, rue Principale, Lac-Édouard, QC, aux heures

suivantes : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et ce, jusqu'au 30 mars 2023.

Mélanie Dagenais

Mélanie Dagenais,
Directrice générale et greffière-trésorière

Le 15 mars 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélanie Dagenais, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant copies aux endroits désignés par le règlement 158-2018, et ce, le 15 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 15^e jour de mars 2023.

Mélanie Dagenais

Mélanie Dagenais,

Directrice générale et greffière-trésorière